

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité
pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

«Cette Confédération est une chose magnifique»

Exposition pour le 100^e anniversaire du grand artiste suisse Hans Erni

par Urs Knoblauch, journaliste culturel, Fruhtwilen TG

Il n'est presque aucun autre artiste suisse contemporain auteur d'une œuvre aussi variée, importante et humaniste que *Hans Erni*, né à Lucerne en 1909. Systématiquement, en cette époque de conflits et de phénomènes de l'esprit du temps, il a suivi sa propre voie, toujours en phase avec les préoccupations humaines et sociales de notre pays, de l'Europe voire du monde entier. «La vie et l'œuvre de Hans Erni ont constitué des jalons dans toute l'histoire du XX^e siècle» a déclaré l'ancienne Conseillère fédérale *Ruth Dreifuss*, félicitant l'artiste, le 21 février dernier, à l'occasion de son 100^e anniversaire. Ses œuvres et son action continuent d'être une contribution importante en faveur de la Suisse, d'une Europe constituée d'Etats souverains et de la paix dans le monde. A cet égard, nombre de ses timbres et affiches porteurs de messages sociaux et écologiques appartiennent à ce qu'on a créé de meilleur et de plus durable jusqu'ici. Une bonne partie de cette action est exposée au *Musée Hans Erni*, sous le toit du *Musée suisse des transports* de Lucerne. La Suisse peut être fière de cet artiste d'inspiration humaniste et de ce citoyen engagé et Hans Erni est fier de l'histoire de la Confédération. Pour son 100^e anniversaire le *Musée des Beaux-Arts de Lucerne* propose jusqu'au 4 octobre 2009 une excellente exposition et un catalogue réalisé par *Peter Fischer*, «Hans Erni. Retrospektive zum 100. Geburtstag» [Hans Erni a cent ans. Rétrospective]. L'exposition et les publications constituent une intéressante rétrospective des événements marquants de l'histoire suisse et de thèmes généraux, tout en mettant en lumière l'évolution du style de l'artiste et des sujets qu'il a abordés.

Hans Erni – l'engagement d'un citoyen et artiste suisse

Les Editions *NZZ Libro* ont également publié pour le 100^e anniversaire d'Erni un livre richement documenté, «Zeitzeuge Hans Erni – Dokumente einer Biographie von 1909 bis 2009» [Hans Erni témoin de son temps – Eléments biographiques de 1909 à 2009], par *Karl Bühmann*. Ce livre regroupe de nombreux documents, textes et matériaux caractéristiques de Hans Erni. L'auteur y expose également l'engagement politique et social résolu de celui-ci, qui lui ont valu à l'époque de la «guerre froide» d'être taxé de «cryptocommuniste» et de se faire surveiller, fiché et mettre au ban par la police fédérale, à la suite de quoi il est devenu l'objet de nombreuses critiques et attaques. «Sa participation aux mouvements pacifistes ainsi que ses expositions dans des villes du bloc de l'Est lui ont fait perdre de nombreux contrats dans les années 50.»

Qu'à l'heure actuelle les jeux de pouvoir politiques puissent enclencher encore, publiquement ou discrètement, des processus analogues, inacceptables pour la population civile et la communauté mondiale, donne à réfléchir. Erni est resté jusqu'à aujourd'hui fidèle à ses préoccupations humaines et sociales. Toutes ses prises de position relatives à des sujets politiques et sociaux importants: guerre et paix, nature, agriculture et environnement, droit de vote des femmes et AVS [Assurance-vieillesse et survivants], faim et pauvreté, ainsi que sens et rôle de la science et de la culture sont aujourd'hui reconnues, et le temps lui a donné raison. *Karl Bühmann* écrit: Hans Erni «est quelqu'un qui, dans les médias oraux, s'exprime avec élégance sur le rôle de l'art dans la société et n'hésite jamais à donner son avis en matière de politique, de sciences ou de culture.



A l'occasion de son centenaire, la Fondation Pro Patria reçoit de la Confédération un cadeau tout particulier: la pièce d'or commémorative officielle 2009. *Swissmint* l'a présentée le 7 avril lors de la conférence de presse organisée à l'occasion du centenaire de Pro Patria à Berne, deux mois avant la date d'émission. Cette pièce a été conçue par l'artiste Hans Erni. Tout comme Pro Patria, celui-ci fête son centième anniversaire en 2009. Hans Erni a choisi comme sujet un couple qui «envisage de main avec confiance» symbole d'espoir dans un avenir pacifique.
(photo *Christian Pfander*, www.swissmint.ch)

Le «Landibild» –

la Suisse, un pays qui a confiance en soi

L'exposition actuelle au Musée des Beaux-Arts de Lucerne, qui comporte 10 sections thématiques, accorde une place importante au «Landibild» intitulé «La Suisse, paradis des vacances». C'est en 1939 qu'Erni peint cette monumentale décoration murale pour l'Exposition nationale suisse de Zurich [Landi: abréviation pour Schweizerische Landesausstellung], qui lui valut aussitôt la célébrité. L'exposition reçut plus de dix millions de visiteurs. L'exposition de Lucerne présente plus du tiers de son œuvre complète. La magnifique décoration se compose de 136 panneaux en bois et mesure 91 mètres de long sur près de 5 mètres de haut. C'est un ensemble peint à la tempéra, à partir d'un photomontage, et qui offre un nom-

bre incroyable d'aspects, personnages et détails du paysage de montagne suisse au fil des saisons. Le catalogue de Lucerne présente les photos qui ont servi de base à la peinture. Utilisant diverses perspectives et motifs Erni a composé des scènes caractéristiques du passé et du présent de la Suisse. Nature et technique, l'homme et son environnement, éducation, science, innovation, sport et culture, tout «ce qui à l'époque faisait la Suisse, avec pour plus petit dénominateur commun la diversité et la volonté de rester ensemble.»

Il se rattache à la tradition du panorama alpin et des images historiques mais élaborait en même temps une langue visuelle moderne qui n'a rien perdu de son actualité et qui caractérise toute l'œuvre de l'artiste: relier tradition et modernité.

En 1937 Erni, qui vivait en ce temps à Londres, a été chargé de cette réalisation par *Armin Meili*, le directeur de l'exposition nationale, qui édifia le premier Musée d'art moderne de Lucerne, un bâtiment remarquable qui a malheureusement dû céder la place à une construction moderne.

Erni, fils d'un machiniste sur le vapeur «Uri» qui naviguait sur le lac des Quatre-Cantons, avait sept frères et sœurs et après un apprentissage en dessin industriel il a fait des études à l'Ecole des métiers d'art à Lucerne puis à l'*Académie Julian* à Paris. Très tôt il obtint des prix à des concours, ouvrit son premier atelier et fit également des études en 1929/1930 à Berlin, notamment avec le célèbre professeur d'Histoire de l'art et de la civilisation, *Heinrich Wölfflin*. Erni fréquenta l'avant-garde artistique de l'époque, eut des contacts avec de nombreuses personnalités du monde de la culture, par exemple le philosophe et historien de l'art *Konrad Farnet* (1903–1976), un marxiste, avec lequel il élaborait le concept du «Landibild». Les conférences que donna Farnet en 1938 sur «l'évolution économique de la Suisse de 1800 à nos jours» ont également fourni d'importantes références.

La peinture d'Erni a été ensuite remise dans un dépôt des *Chemins de fer fédéraux suisses* et n'a été rendue au public que cinquante ans plus tard, en 1989, au Musée suisse des transports à Lucerne.

L'œuvre se trouve aujourd'hui dans la collection du Musée national suisse, où récemment elle a été soigneusement restaurée. Le «Landibild» valut à Erni d'être estimé par le peuple suisse, qui reconnut dans l'œuvre sa propre vocation et son apport de peuple travailleur, honnête, modeste et qui a confiance en soi. C'était aussi l'époque de la Seconde Guerre mondiale et des menaces que faisaient peser le national-socialisme et les alliances de guerre. Le «Landibild» de Hans Erni a lui aussi contribué à renforcer la volonté et l'admirable résistance du peuple suisse, de l'armée sous les ordres du général *Henri Guisan* et le «Plan Wahlen» (cf. *Horizons et débats* n° 43 du 27/10/08). Il faut à cette occasion souligner que les artistes de toutes orientations et camps politiques se sont tout naturellement mis au service de la «défense nationale spirituelle» et, à de très rares exceptions, se sont engagés aux côtés du peuple contre la guerre et pour la paix. Malgré la faiblesse de leurs propres moyens les Suisses ont apporté une aide importante et exemplaire aux pays accablés par la guerre et, en comparaison avec d'autres pays, ont accueilli nombre de réfugiés. Ceci est souvent négligé de nos jours par certains historiens.

L'affiche et l'impression graphique comme formes d'art démocratique

Depuis 80 ans, l'artiste utilise diverses techniques et tirages d'affiches et d'impression graphique pour présenter sa pensée à un maximum de personnes. L'exposition de Lucerne propose quelques exemples qui n'ont rien perdu à ce jour de leur force d'expression artistique ni de leur actualité. Sa première affiche, l'artiste l'a réalisée en 1929 pour les *Auberges de jeunesse suisses*; en 1942 ce fut le tour de la superbe affiche pour les *Konsumgenossenschaften* [Coopératives de consommation], tellement d'actualité en ce moment et qui nous parle à tous. C'est une image frappante de paysan au travail accompagné de la phrase: «Cultiver plus ou avoir faim?».

«Il est impératif pour la Suisse que nous sachions défendre et protéger notre système de droit»

La Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey prend position sur des questions d'actualité



Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale.
(photo mad)

thk. L'exigence de l'Agence américaine de collecte des impôts (IRS) envers l'UBS de livrer plus de 50000 dossiers de clients rencontre dans notre pays de plus en plus d'opposition. On peut, bien sûr, se poser la question de savoir en quoi cela regarde le gouvernement suisse. L'UBS est une société par actions et non pas une banque sous garantie de l'Etat. Que les responsables se débrouillent pour s'en

sortir. Il est juste aussi de punir les conseillers bancaires qui ont soutenu, voire favorisé des affaires illégales, mais de là à livrer les dossiers de 50000 clients il y a une marge.

La conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a expliqué, lors d'une interview à la *NZZ am Sonntag* du 19 juillet 2009, le point de vue de l'Etat de droit et a été très claire, quant au litige entre les USA et l'UBS, en déclarant qu'il s'agit d'un «affrontement entre deux systèmes de droit» et que «nous défendons et protégeons notre système». Selon elle, «la livraison de dossiers bancaires est réglée clairement par le droit suisse et les traités d'Etat. Les exigences de l'IRS violent notre système de droit [...]. La solution, dans le cas de l'UBS, doit être conforme au système de droit suisse.»

Par ces propos, la conseillère fédérale a mis le doigt de façon non équivoque sur le fait qu'il s'agit d'un conflit entre deux Etats et que le système de droit suisse doit rester prépondérant pour sa solution. Cette position doit former la base de toutes les démarches entre Etats. La souveraineté d'un Etat doit reposer sur son propre système de droit. Il en va de même pour toutes les questions fiscales avec l'Allemagne et d'autres pays. Notre

droit doit être âprement défendu. Il est certes possible d'apporter des modifications au droit, mais uniquement par un procédé démocratique et non pas sous pression d'un Etat plus puissant. Il va de soi qu'on peut conclure de nouveaux traités, comme par exemple les 12 conventions de double imposition qui ont été signées au cours des derniers mois et qui doivent encore, avant leur ratification, passer devant le peuple.

La conseillère fédérale Calmy-Rey estime absurde l'affirmation de certains politiciens suisses comme quoi la Suisse n'aurait pas eu à subir ces attaques contre notre système fiscal si elle était membre de l'Union européenne. Elle rappelle que «lors du G20 le Luxembourg et la Belgique, membres de l'Union européenne, n'ont pas été protégés par l'UE – bien au contraire!»

Alors qu'il y a encore quelques années, elle était partisane d'une adhésion à l'UE, elle considère aujourd'hui la question sous un angle global: «L'Union européenne est certes politiquement et économiquement notre principal partenaire. Mais nous devons porter notre regard au-delà. C'est pourquoi nous avons signé des accords de partenariat privilégié avec d'autres Etats importants, dont

les Etats-Unis et la Russie. La Suisse, Etat neutre et économiquement de force moyenne, ne peut vouloir donner dans une politique de puissance. Nos instruments sont la diplomatie et la coopération internationale. C'est notre domaine le plus sûr.»

Les développements géopolitiques et économiques, particulièrement la montée de l'Asie et de quelques pays nouvellement industrialisés, ont, selon Madame Calmy-Rey, provoqué un changement dans le domaine du pouvoir global. Dans ce contexte, la Suisse a choisi la voie des traités bilatéraux avec l'UE.

L'histoire a démontré qu'il faut déployer de grands efforts pour sauvegarder l'indépendance d'un petit pays et ainsi son autonomie. Cela exige d'affirmer clairement son caractère d'Etat de droit et sa souveraineté. C'est dans une politique étrangère active que Madame Calmy-Rey voit la possibilité de renforcer la position de la Suisse: «Il est certain que nous avons besoin d'une politique extérieure active pour pouvoir défendre notre position dans le monde. Si nous n'en étions plus capables ou si la volonté venait à nous manquer, il ne resterait plus qu'à se réfugier dans les bras de l'UE.»

«Cette Confédération ...»
suite de la page 1

L'affiche a été tirée en très grand nombre au début de la Seconde Guerre mondiale dans le cadre du «Plan Wahlen».

Erni a par la suite réalisé d'autres affiches pour le *Verband Schweizerischer Konsumvereine [Union des sociétés de consommation suisses]*, en 1946 pour le droit de vote des femmes, en 1947 pour l'AVS, en 1954 contre la guerre atomique et en 1961, l'affiche «Sauvez l'eau!». Pour l'ouverture de l'exposition Hans Erni à Lucerne a été organisé en son honneur et pour célébrer l'importance de l'eau pour la vie un concours d'affiches entre classes d'écoles lucernoises sur la Place de l'Europe au bord du lac. Hans Erni faisait partie du jury. Les affiches proposées par des classes, des enfants ou des jeunes sont superbes et très variées. Cette manifestation a mis en lumière la conception de l'art de Hans Erni, déjà formulée en 1947 dans un écrit sur le rôle de l'affiche, de la peinture et de l'art: «Comme les autres arts la peinture est un langage qui suppose que le public le comprenne. C'est cette compréhension seule qui justifie

l'existence de l'art.» Erni est resté jusqu'à ce jour fidèle à cette conception sociale et très actuelle de l'art et de son rôle. Il précise: «Il n'est pas de moyen plus sûr de s'évader du monde que l'art, il n'en est pas non plus de plus sûr d'être en lien avec lui.» (Catalogue du Musée des Beaux-Arts de Lucerne)

Malheureusement l'affiche et la réclame se sont mises, ces dernières années, de plus en plus au service du commerce et de la consommation. Les affiches à contenu politique et culturel n'atteignent plus non plus le niveau de celles d'Erni. Les spécialistes de la pub et de la communication et leurs techniques raffinées et madrées occupent désormais largement un champ originellement dévolu au bien public et à l'éducation populaire. Une raison de plus d'admirer les affiches de l'exposition.

«Le but de l'ONU est de faire du monde une planète unie et pacifique»
L'œuvre d'Erni intègre toujours le monde. Partant de son amour pour le modèle suisse, cette «magnifique Confédération» et de son fonctionnement de démocratie directe, l'artiste élargit sa vision, sa pensée, sa sensibilité

et son action au monde entier. Depuis près de deux ans Erni travaille avec une admirable vigueur créatrice à la réalisation d'une longue fresque pour la Place des Nations à Genève, au siège de l'ONU.

Dans une interview du 24 janvier 2009, l'artiste pointe le rapport entre la Confédération helvétique, qui perdure depuis 1200 ans, et l'ONU: «Aujourd'hui j'admire le mythe national de Guillaume Tell. Car ce que j'y vois: les confédérés qui viennent de cette rive et de l'autre du lac des Quatre-Cantons et s'unissent pour prêter serment de se fédérer, de créer une Confédération [...] c'est tel-



Extrait de la fresque de l'ONU (photo thk)

lement prodigieux que nous ne devons surtout rien faire pour faire pâlir ce mythe. Car c'est quelque chose qui aujourd'hui encore cimente notre Confédération, cette Confédération qui est une chose magnifique.»

Sur la fresque de l'ONU, l'artiste veut «en quelque sorte rendre sensible, rendre visible l'identité de Genève avec l'idée même de l'ONU, dans cette longue, longue image. [...] Le but de l'ONU est de faire du monde une planète unie et pacifique. Rendre cela visible est une tâche extraordinaire et je suis heureux, moi, un vieillard centenaire, d'avoir à la réaliser.» (Catalogue du Musée des Beaux-Arts de Lucerne.) Ses colombes de la paix, ses figures humaines placées sous le signe de l'égalité et de la solidarité, ses images de l'union entre les peuples y rayonneront et encourageront certainement les visiteurs du monde entier à envisager une communauté internationale vivant en paix.

Exposition: jusqu'au 4 octobre 2009, Musée des Beaux-Arts de Lucerne, tél. +41 41 226 78 00, www.kunstmuseumluzern.ch. Ouvert: mardi et mercredi de 10h à 20h, jeudi à dimanche 10h à 18h.

(Traduction Horizons et débats)

Courrier des lecteurs

Prise de conscience tardive

La place financière suisse a été victime d'un chantage dans les années 90 du siècle passé. Les messieurs *Hevesi*, *Singer* et *Fagan* – qui ont d'ailleurs tous été jugés pour des délits financiers depuis – ont attaqué et ont fait plier la Suisse, avec l'icône financière *Rainer E. Gut* en tête. C'est lui qui a cru pouvoir libérer la Suisse avec un paiement de quelques milliards et de pouvoir ériger l'image des banques comme sauveteurs de la Suisse. Il s'agissait d'affaires bancaires volatiles aux USA, le *Credit Suisse First Boston*, sa prétendue pièce de maître. Bien que les messieurs *Wheat*, *Mack* et *Quattrone* aient démantelé l'honnêteté dans les affaires et toutes les valeurs qui ont fait la grandeur de la place financière suisse, ils ont quand même gagné des milliards, mais aussi eu des pertes conséquentes.

Ni *Lukas Mühlemann* ni le président actuel du CS, *Hans-Ulrich Doerig*, n'ont pu domestiquer ces requins financiers. C'est *Oswald Grübel* qui a tranché net. Le 5 janvier 1998 à Winterthur, lors de l'ouverture de l'année du jubilé de 1848–1998, *Colin Powell* nous a demandé de ne pas céder à ce

chantage, même face au danger de perdre les licences bancaires aux USA.

Le pouvoir et la rapacité des banquiers au top ont empêché qu'on suive ce conseil. Il allait de soi que la Suisse avait été choisie comme cible de chantage parce qu'il y allait en fait de notre place financière et du secret bancaire. La Suisse est devenue la cible, bien que la France, l'Espagne et l'Autriche aient envoyé de leur propre force des centaines de milliers de citoyens juifs dans des camps d'extermination. Seulement, ces pays-là avaient une direction politique capable d'agir, tandis que notre président de la Confédération *Flavio Cotti* suivait les directives de *Rainer E. Gut*. Si, à l'époque, nous avions suivi le conseil de *Colin Powell* d'abandonner le marché américain, la Suisse serait aujourd'hui la place financière la plus respectée et crédible du monde et les milliards de dommages que l'UBS, le CS et toutes les autres banques suisses ont subi et subissent encore, nous auraient été épargnés. Celui qui a une fois cédé au chantage n'y échappe pas la deuxième fois.

Roger E. Schärer (Herrliberg)

Europäische Arbeitsgemeinschaft



Mut zur Ethik

Congrès «Mut zur Ethik»

Souveraineté du peuple ou impérialisme –
Qu'est-ce qu'une authentique démocratie?

du 4 au 6 septembre 2009 à Feldkirch, Autriche

Inscription et contact:

Bureau du congrès «Mut zur Ethik»
Case postale 756, CH-8044 Zurich
Tél.: +41 79 400 51 57
Courriel: mze@cyberlink.ch

«On résout les problèmes sur place, ensemble, dans un dialogue direct et ouvert, et sur un pied d'égalité»

Récit d'un conseiller communal de petite commune suisse

Beaucoup d'étrangers qui vivent en Suisse, et de nos jours malheureusement aussi beaucoup de Suisses, n'ont pas d'idée concrète quant au travail des conseillers communaux, et ils ne comprennent pas vraiment pourquoi on dit, à juste titre, que les communes sont les piliers de la démocratie directe. Pour une meilleure compréhension de cette question, nous publions le récit d'un conseiller communal en activité.

kd. J'habite une commune d'à peu près 500 habitants. Dans cette commune je suis actuellement membre de l'exécutif, donc du Conseil communal. Il est intéressant de savoir comment on arrive à ce poste. Il arrive toujours que des conseillers démissionnent, et il faut en chercher de nouveaux. Dans une telle situation, les partis de la commune mais aussi des particuliers s'activent. Ils s'adressent à des gens dont ils pensent qu'ils seraient aptes à ce poste ou s'y intéresseraient, et leur demandent s'ils voudraient se mettre à disposition. Ceux qui répondent positivement seront présentés lors d'une assemblée communale; on s'y présente aussi soi-même. L'assemblée communale élit ensuite le Conseil communal. Pour une élection au Conseil communal, l'appartenance à un parti ne joue qu'un rôle secondaire. Il y a des partis de gauche et de droite dans les villages, mais l'appartenance à un parti est insignifiante. Moi, par exemple je suis hors partis tout comme quelques-uns de mes collègues au Conseil communal. D'autres conseillers sont dans un parti, mais comme je viens de le dire, ce n'est pas décisif.

Différentes provenances professionnelles

Nous sommes cinq conseillers communaux. Dans le canton il y a des communes qui ont trois ou bien sept conseillers. La plupart en ont cinq. Chez nous, le Conseil communal est composé de gens de différentes professions. L'un est agriculteur, un autre menuisier, l'un est à la retraite, un autre instituteur et un autre encore est spécialiste en informatique. Les conseillers ont des bases professionnelles tout à fait différentes, et c'est très précieux lorsqu'il s'agit du travail qui s'impose dans un exécutif communal. Les différents dicastères* sont distribués parmi les membres, c'est-à-dire choisis d'après le principe d'ancienneté ou bien négociés suivant les aptitudes. Les devoirs des dicastères sont: les finances, l'école, le système de santé, les alpages, l'agriculture, les pompiers, le système social, la police, l'encadrement de la jeunesse, la culture, le système d'associations, la chasse et la pêche, le service forestier et les travaux communaux. L'assemblée communale élit un des cinq conseillers communaux président de la commune et un deuxième vice-président. Lorsque je me suis présenté à l'élection, je ne savais pas encore très bien ce qui m'attendait. Ce travail m'intéressait cependant déjà depuis toujours. Je ne cesse de répéter qu'au fond chaque citoyen suisse devrait consacrer un certain temps à un tel travail. Ce ne doit pas être forcé par le Conseil communal. Il y a beaucoup de devoirs qui doivent être accomplis pour qu'une commune puisse vivre. Cela devrait être évident pour chaque citoyen suisse. On entend souvent de nos jours qu'on ne trouve pas assez de personnes qui veulent le faire. Cela sert ensuite d'argument pour fusionner les communes. Il y a aussi d'autres arguments en faveur d'une fusion. Je trouve qu'il y a certainement des fusions qui sont justifiées, mais rarement. Le grand problème dans ces fusions c'est qu'il y a toujours une part de l'autonomie qui se perd.

«Nous n'avons pas d'appareil administratif»

Venons-en maintenant au travail qui est à faire: Nous avons réservé une soirée par semaine pour la réunion du Conseil. Le plus souvent elle a bien lieu. Parfois on supprime une réunion lorsque trop peu d'affaires sont à régler. On travaille aussi dans les commissions. Chez nous ce n'est rien de spécial, c'est

Trouver ensemble la meilleure des solutions



kd. Le principe de démocratie directe signifie pour moi: Je m'occupe d'une affaire avec joie ou simplement parce que la situation le demande, avec sérieux et constance. Cela peut être à l'école, dans une entreprise ou bien au niveau politique dans une commune. Au fait c'est ainsi partout. Cela implique que je discute avec mon vis-à-vis sur un pied d'égalité, toujours avec le désir de trouver la meilleure des solutions.

Les débats peuvent être assez violents et controversés. Mais il s'agit

toujours de faits concrets et de trouver une solution. A part tous les inconvénients qui peuvent arriver, c'est toujours une satisfaction quand on collabore avec les autres pour accomplir un devoir qui concerne le bien commun. C'est quelque chose qui correspond à la vie humaine, qui est l'essence de la vie.

Le problème, si répandu aujourd'hui du soi-disant «burnout» n'arrive pas avec un tel travail, où l'on donne et reçoit toujours dans le but de servir le bien commun. (photo gbh)

Aide en cas de détresse financière

Dans notre commune, il y a aussi des gens qui se retrouvent en situation de véritable détresse financière. Leur situation privée est catastrophique, ils n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins. Il se peut que nous recevions les factures à la commune avec la prière de les payer. Ces personnes seront aussi invitées pour un entretien personnel. Deux conseillers communaux participent à l'entretien. Sur la base de l'impression qu'ils reçoivent, ils font une proposition à l'attention du Conseil. Celui-ci propose par exemple de soutenir la personne pour six mois pour assurer le minimum vital. Après six mois on fait un nouveau bilan et une nouvelle estimation. Il va de soi que le concerné, si ses circonstances financières s'améliorent, remboursera la somme qu'il a reçue. Ce soutien, c'est de l'argent de la commune et des contribuables, qui ne peut être dépensé n'importe comment. Souvent, tout ne revient pas. Mais ce qui est possible nous revient. Je trouve que c'est une très bonne solution. Evidemment nous soutenons les gens quand ils sont dans le besoin, mais il devrait être tout aussi évident qu'au moins une partie sera remboursée, lorsque les gens vont mieux.

Rester en contact avec les citoyens

Une chose plus compliquée est la révision du plan d'aménagement. Il s'agit de terrains en propriété privée ou en propriété communale, de terrains de construction, terrains agricoles, terrains industriels etc. Il s'agit toujours de questions difficiles parce que divers intérêts sont en jeu. Chez nous, on a créé une commission qui a intensément travaillé pendant une année en collaboration avec des architectes et d'autres représentants du canton. L'idée de base était de conserver les espaces verts et la beauté du village. Et comme c'est presque toujours le cas dans ces révisions du plan d'aménagement, il y a bien sûr une opposition, cela va de soi. Dans le courant de l'année, nous avons organisé plusieurs soi-

rées d'information. Autant que possible, nous avons pris en compte les considérations de la population. Puis il y a eu la votation lors d'une assemblée communale. Il fallait répondre à la question suivante: Voulez-vous accepter la révision du plan d'aménagement tel qu'il vous a été présenté? Cette question était brûlante pour beaucoup de gens. Le débat a été très animé puis, à la fin, le vote a suivi. Le projet a été rejeté de justesse. (Rétrospectivement je suis heureux qu'il en ait été ainsi. Si le projet avait été accepté de justesse, cela aurait été peu propice pour l'atmosphère dans le village.) Maintenant, pour la commission, la question s'est posée: comment continuer? Elle a pris contact avec les représentants de l'opposition et les ont invités à se joindre à la commission. Ils ont également été élus par l'assemblée communale. La nouvelle commission a encore travaillé de manière intense pendant une année et a effectué quelques adaptations. Et le projet a de nouveau été présenté à l'assemblée communale. Cette nouvelle mouture a été acceptée à l'unanimité. Dorénavant elle est acceptée par la population villageoise et on peut se mettre à réaliser le projet.

«Quand on se rencontre on est tout de suite en plein échange»

Voilà quelques exemples parmi les problèmes que nous avons à résoudre. Il y en a des centaines. Je m'étonne toujours de nouveau de tout ce qu'un Conseil communal doit traiter. C'est ce qu'il y a de plus précieux dans ce modèle: On résout les problèmes sur place, ensemble, dans un dialogue direct et ouvert, et sur un pied d'égalité. Il n'y a pas les uns qui commandent et les autres qui obéissent. On trouve des solutions. Elles ne sont pas toujours les meilleures, des fois elles sont vraiment moins bonnes. Il faut donc de nouveau se réunir et améliorer. C'est le quotidien dans un tel Conseil. Des différends, des soucis, des difficultés, on les a aussi dans notre village, comme partout. Et malgré tout, pour la vie dans cette communauté villageoise, il est d'une énorme importance de pouvoir régler les affaires nous-mêmes, autant que possible. Cela crée un sentiment de cohésion et un sentiment de responsabilité mutuelle. L'échange sur les différentes affaires a lieu un peu partout, au magasin du village, dans la rue, à la salle de gymnastique, au bistro. Quand on se rencontre, on est tout de suite en pleine discussion: «Dis donc, qu'est-ce qui en est avec cet arrêt de bus? Ce n'est toujours pas en ordre.» Et il s'agit toujours de choses qui touchent à la vie quotidienne. Souvent ce n'est rien d'extraordinaire, mais cela montre que la solution des problèmes du village concerne tout le monde.

Ne pas gaspiller l'argent des citoyens

De temps en temps, nous organisons des séances sur un à deux jours. Nous y discutons des questions qui nous occuperont prochainement. Nous déterminons ce qu'il faut absolument faire et ce que nous pouvons remettre à l'année prochaine ou même à l'année d'après. Il faut savoir choisir les priorités. Par exemple, nous avons dû remettre à plus tard un projet qui concerne le magasin du village, bien qu'il avait déjà été approuvé. Nous devons aussi faire attention de nous en tenir au budget élaboré pour tous les dicastères. Chaque conseiller lutte pour ainsi dire pour chaque franc. C'est le franc de la commune. Ainsi, l'année passée, nous avons aussi pu payer une partie de nos dettes et même conclure avec un excédent.

Comme on le voit, la participation au Conseil communal est quelque chose de très vivant et intéressant. On apprend énormément de choses. Ceux qui apprécient les contacts humains et qui aiment trouver des solutions en commun trouvent une grande satisfaction à exercer une telle fonction. •

* *Dicastère*: Ressort (Lexique Romand-Français): Origine de l'italien *Dicastero*, tiré d'un mot grec signifiant tribunal. Département, division administrative, bureau de service public, subdivision d'une administration communale.

Le Traité de Lisbonne est un cheval de Troie

par Titine Kriesi et Gisbert Otto

Dans leur arrêt du 30 juin 2009 sur le Traité de Lisbonne, les juges suprêmes allemands attirent l'attention sur le déficit démocratique structurel du Traité et également sur le fait que l'Allemagne ne doit pas abandonner sa souveraineté. En même temps, ils se contredisent car ils déclarent que le Traité n'implique pas cet abandon. En réalité, en contradiction avec la Loi fondamentale, il crée de facto une nouvelle constitution. Aussi le peuple allemand devrait-il être consulté car une nouvelle constitution ne peut entrer en vigueur que sur une décision du peuple (art. 146 de la Loi fondamentale). En raison des défauts constatés par la Cour constitutionnelle, il aurait été logique que celle-ci refuse le Traité. Cependant, elle n'avait pas l'indépendance nécessaire pour s'opposer au projet politique «EU» dans sa forme actuelle, qui est contraire à la Constitution... et avec quelles conséquences effroyables: Ainsi, le Traité va jusqu'à octroyer à l'UE un droit à la guerre! Une des rares personnes qui se soient permises de révéler le véritable contenu du Traité avec toutes ses conséquences dévastatrices pour la vie quotidienne des citoyens est le professeur de droit Karl Albrecht Schachtschneider. Il fonde son refus du Traité sur le droit et la vérité. Nous présentons ci-dessous quelques-unes de ses critiques les plus importantes.

Le Traité de Lisbonne aggravera encore le caractère antidémocratique et antisocial de l'UE. Les Etats nations transfèrent presque tous leurs droits à l'UE. Ses quelque 500 millions de citoyens perdent presque toute possibilité de participation démocratique. L'UE interviendra dans tous les domaines de leur vie. L'écart entre riches et pauvres se creusera. Cette évolution est en contradiction avec l'article premier de la Loi fondamentale allemande qui affirme que la dignité de l'homme est intangible et fait à l'Allemagne une obligation de respecter les droits de l'homme.

Caractère fondamentalement antidémocratique du Traité

Une constitution ne peut être légitimée que par le peuple. C'est ce que stipule la Loi fondamentale: «Tout pouvoir d'Etat émane du peuple» (art. 20-2) et «La présente Loi fondamentale qui, l'unité et la liberté de l'Allemagne ayant été parachevées, vaut pour le peuple allemand tout entier, devient caduque le jour de l'entrée en vigueur d'une constitution adoptée par le peuple allemand en pleine liberté de décision.» (art. 146). En conséquence, seul un «peuple européen» pourrait légitimer la Constitution, or il n'existe pas de «peuple européen». Un «Etat européen» impliquerait qu'elle soit approuvée par les peuples d'Europe.

Seuls les citoyens ont le droit de décider si et dans quelle mesure ils souhaitent transférer le pouvoir étatique à l'UE. En violation de la Loi fondamentale, on a évité une consultation populaire relative au Traité parce que le gouvernement sait pertinemment que la majorité des citoyens auraient voté «non». Le fait de ne pas consulter le peuple est pourtant contraire à l'art. 79-3 de la Loi fondamentale: «Toute modification de la présente Loi fondamentale qui toucherait à l'organisation de la Fédération en Länder, au principe du concours des Länder à la législation ou aux principes énoncés aux articles 1 et 20, est interdite.»

Cependant les élites politiques ignorent consciemment ce principe fondamental. Elles essaient d'induire les citoyens en erreur. En manipulant l'opinion de nombreuses manières, elles veulent imposer leurs objectifs politiques. Il ne doit pas y avoir de débats publics et parlementaires. Cette aspiration au pouvoir va à l'encontre de la Loi fondamentale en tant qu'elle affirme l'humanité de l'homme, par exemple à l'article premier («La dignité de l'homme est intangible») et à l'article 20 («Fondements de l'ordre étatique, droit de résistance»). Ces articles se situent à juste titre en dehors de toute politique afin de garantir la dignité de l'homme et de «protéger les fondements naturels de la vie» pour

tous dans la liberté générale et sur la base de la vérité.

Sans démocratie, il n'y a pas d'Etat de droit

Le projet d'intégration antidémocratique des Etats dans l'UE fait retourner les peuples à l'époque antérieure à la Révolution française. Les principes fondamentaux de l'Etat de droit sont sapés, notamment et avant tout la séparation des pouvoirs qui protège les citoyens contre les abus de pouvoir. Il est irresponsable de sacrifier en grande partie cette protection juridique.

Dans le domaine de l'économie en particulier, les effets seront encore plus catastrophiques qu'actuellement. Par exemple, dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne contenue dans le Traité de Lisbonne, le «droit au travail», tel qu'il est stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est absent, de même que le droit de l'homme «à une rémunération équitable et satisfaisante» de son travail «lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine» (art. 23). En revanche, pour la première fois dans l'histoire des droits fondamentaux, la Charte reconnaît la «liberté d'entreprise».

La toute-puissance de l'Union européenne n'est pas déclarée ouvertement

A l'origine, il était prévu que l'UE ne pourrait agir que lorsqu'elle y était expressément

autorisée (principe d'«habilitation ponctuelle limitée»). Contrairement à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, ce principe est enfreint en raison des habilitations considérables de l'UE. Afin d'atteindre ses objectifs, l'UE est autorisée par le Traité de Lisbonne à agir sans la participation des parlements nationaux.

Elle est même autorisée à lever des impôts européens comme elle l'entend. En outre, grâce à une «procédure de révision simplifiée», elle est autorisée, par décision du Conseil européen, à modifier presque entièrement ou partiellement l'ensemble du Traité (mise à part la politique extérieure et de sécurité). Le Traité devient ainsi une loi d'habilitation. L'UE abandonne définitivement les principes constitutionnels fondamentaux à la base de la culture européenne. Il faut démasquer cette tromperie qui aura des conséquences considérables pour la vie quotidienne des individus.

Le capitalisme débridé devient constitutionnel

L'UE est une région du capitalisme global. La base en est constituée par les cinq «libertés» fondamentales (liberté d'établissement, libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes) qui sont exposées en détail dans le Traité. Ce système d'«économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée» qui ne prend en considération les aspects sociaux que de manière secondaire, déterminera notre vie quotidienne.

En revanche, le principe d'Etat social, selon lequel la vie économique est non seulement déterminée par des critères d'efficacité mais aussi par des aspects sociaux, est ancré dans l'ordre économique allemand. L'économie ne doit revendiquer qu'une fonction subordonnée dans la société. Or le Traité renverse complètement ce principe. La libre concurrence n'est rien d'autre que le libéralisme qui s'exerce au détriment des aspects sociaux et permet d'exploiter les hommes.

Ce qu'on demande en Allemagne aux quelque 8 millions de bénéficiaires de Hartz IV est scandaleux. L'ordre économique néolibéral du marché et la concurrence ne permettent pas une politique étatique de l'emploi efficace et conduit à la tyrannie du capitalisme débridé.

Le principe du pays d'origine ruine les économies nationales

Le principe du pays d'origine, qui a des effets extrêmement néfastes sur l'économie intérieure, est un exemple extrême de concurrence impitoyable. Ce principe autorise les entreprises étrangères à effectuer des travaux en Allemagne aux conditions valables dans leur pays. Par exemple, une firme polonaise peut effectuer des travaux avec des ouvriers polonais et ukrainiens moyennant des salaires situés bien en dessous des salaires allemands. Et les autres conditions en vigueur dans le pays d'origine constituent également une base juridique (notamment les normes de qualité et les obligations de garantie). La concurrence impitoyable ainsi instaurée menace avant tout les moyennes entreprises ainsi que la participation au sein des entreprises en Allemagne. Encore davantage d'entreprises devront fermer. Mais les multinationales sont également concernées, par exemple les groupes alimentaires: elles risquent d'offrir des aliments de moindre qualité pour obtenir, avec des prix inférieurs, des parts de marché plus importantes.

La protection des droits fondamentaux est affaiblie

Avec le Traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux de l'UE est reconnue obligatoire. Mais elle n'impose aucune obligation sociale au capital. La propriété ne doit pas être au service du bien commun, contrairement à ce que stipule la Loi fondamentale allemande. Même le droit au travail, droit élémentaire selon l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est absent.

L'Union européenne s'octroie un droit à la guerre

Les Etats membres perdent en grande partie leur souveraineté en matière de défense du fait de l'intégration des forces armées dans la défense commune. En outre, le Traité oblige les Etats membres de l'UE non seulement à développer leur armement mais leur prescrit le droit de faire la guerre, en particulier pour lutter contre le terrorisme dans le monde entier comme dans les Etats membres. Ainsi, l'interdiction de mener des guerres offensives de l'art. 26-1 de la Loi fondamentale allemande est écartée.

Sauvegarde de la démocratie

Les structures démocratiques actuellement en vigueur sont la seule protection contre les décideurs intellectuels malhonnêtes qui obéissent délibérément au capital et aux pouvoirs dominants.

Malheureusement, nous vivons à une époque où le droit est bafoué en permanence. Les belles paroles, sinon les mensonges sont à l'ordre du jour. C'est ainsi que l'engagement des soldats allemands en Afghanistan n'est pas, selon l'interprétation du gouvernement, un engagement militaire, alors que c'est bien le cas. De tels mensonges doivent être dénoncés. De même que le procédé de politique hégémonique qui a présidé à l'élaboration du Traité de Lisbonne qui vise à abolir la démocratie.

Les peuples d'Europe ont le droit de vivre en citoyens souverains dans la paix et la liberté d'une véritable démocratie. •



L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne reviendrait à priver chaque jour un peu plus les Etats membres de l'UE de leurs pouvoirs et les citoyens de leurs droits. L'économie est à la merci du principe du pays d'origine, mesure extrémiste de l'économie de marché. Les marchés financiers bénéficieront du principe de libre circulation des capitaux. La politique commerciale obéira unilatéralement aux lois du marché. Les Etats membres devront mener des guerres dans le monde entier. Il en résulte que l'UE s'arroge une toute-puissance qui ne sera pas contrôlée démocratiquement. Cette Constitution est antidémocratique. (photo caro)

L'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande sur le Traité de Lisbonne

par Karl Müller

Cinq semaines après la publication, le 30 juin, de l'arrêt de la *Cour constitutionnelle fédérale allemande* sur le Traité de Lisbonne, les réactions qu'il a suscitées montrent qu'il est interprété de diverses manières. Il existe des partisans et des adversaires du Traité qui voient leurs opinions confirmées par l'arrêt et il y a également des partisans et des adversaires qui le critiquent.

Cela ne s'explique pas seulement par le débat politique dans lequel chaque camp cherche des arguments. L'arrêt lui-même offre à chacun suffisamment de motifs.

Nous ne pouvons pas proposer ici un examen détaillé de ses aspects constitutionnels et politiques, quand bien même certains le souhaiteraient. Cependant, il convient de prendre connaissance des points essentiels de l'arrêt (cf. encadré) qui sont importants car ils ont force obligatoire.

L'article 23 fixe des critères précis pour la participation à l'UE

L'article 23 de la Loi fondamentale de la RFA (cf. encadré) auquel la Cour se réfère constamment a été introduit en 1992 et selon les commentateurs, il s'agit ici de la «définition des objectifs poursuivis par une Europe unie» (commentaire du Centre fédéral de formation politique relatif à la Constitution [2003]). Mais la plupart du temps, on oublie de mentionner le fait que la première phrase de cet article met pour condition à l'obligation d'intégration que l'Union européenne en voie d'édification obéisse «aux principes fédératifs, sociaux, d'Etat de droit et de démocratie», principes auxquels, selon l'arrêt, l'Union européenne, même avec le Traité de Lisbonne, ne satisfait manifestement pas. Ainsi l'article 23 ne contraint pas l'Allemagne à s'intégrer dans l'UE.

Pas d'adhésion à l'UE à n'importe quel prix

Considérer que l'article 23 constitue une obligation d'adhérer à l'UE à tout prix, comme le pensent certains commentateurs, ne correspond ni au terme ni au contexte général de la Loi fondamentale. En particulier, on ne peut, en interprétant l'art. 23, négliger l'art. 20. Cet article fixe les «fondements de l'ordre étatique», l'obligation faite à l'Etat allemand d'être «un Etat démocratique, fédéral et social» pratiquant la séparation des pouvoirs, le contrôle du pouvoir par le peuple et garantissant le «droit de résister à quiconque entreprendrait de renverser cet ordre».

Certes l'art. 23 a été introduit – sans que l'opinion s'en rende compte et donc sans débat – pour que l'Allemagne rende compatibles avec la Constitution les compétences toujours plus étendues de l'UE prévues à l'époque par l'oligarchie des partis. Mais cela ne change rien au fait que l'adhésion de l'Allemagne à l'UE doit se laisser mesurer à l'aune des principes formulés aux articles 23 et 20.

Points essentiels de l'arrêt relatif au Traité de Lisbonne

km. Les points essentiels suivants de l'arrêt qu'a rendu la Cour constitutionnelle d'Allemagne à propos du Traité de Lisbonne ont force obligatoire et sont donc particulièrement importants. Toutefois, ils prouvent également que *la Cour trompe l'opinion publique*. En effet, celui qui connaît la réalité de l'UE déduira des conclusions de droit public tirées par la Cour de manière souvent pertinente que le Traité de Lisbonne est anticonstitutionnel – ce que la Cour se garde bien de proclamer.

Le premier point essentiel est la constatation que l'appartenance de l'Allemagne à une UE fédération d'Etats (et non pas à un Etat fédéral!) qui exerce des pouvoirs publics est certes compatible avec la Loi fondamentale de la République fédérale. En même temps, la Cour affirme cependant que les Etats membres restent souverains et que seules des décisions des citoyens des Etats de l'UE pourraient légitimer démocratiquement l'action de l'UE. Or que font les citoyens? Qu'on leur demande ce qu'ils pensent de leur influence sur l'action de l'UE! – En outre, toute subsumption (attribution de faits à une norme juridique) de l'UE aux principes fédératifs, sociaux, d'Etat de droit et de démocratie de la Loi fondamentale (art. 23, al. 1, 1^{ère} phrase) fait défaut.

Le deuxième point essentiel exige la participation du Bundestag et du Bundesrat à toute extension des compétences de l'Union, même s'il n'y a pas de modification de traité. Cependant, l'arrêt ne se prononce pas sur la légalité des larges compétences actuelles de l'UE, bien que le principe d'attribution restreinte de compétences ne soit pas du tout respecté en raison de la portée étendue des normes juridiques européennes.

Le troisième point essentiel souligne que les Etats membres de l'UE doivent conserver une marge de manœuvre suffisante en matière de politique économique, culturelle et sociale. – En toute logique, les termes utilisés par la Cour si-

gnifient que l'Allemagne devrait sortir de l'Union réelle.

Le quatrième point essentiel affirme que la Cour examinera à l'avenir également si l'UE transgresse ses compétences. Mais la Cour n'a encore jamais fait de telle constatation, bien qu'elle en eût souvent l'occasion. De plus, il n'y a pas de critères clairs à cet égard.

1. Par son art. 23, la Loi fondamentale habilite la République fédérale à concourir à l'édification et au développement de l'Union européenne conçue comme fédération. La notion de fédération implique une relation étroite et à long terme d'Etats demeurant souverains. Cette fédération exerce l'autorité des pouvoirs publics sur la base de traités, son cadre fondamental est à la seule disposition des Etats membres et les peuples, c'est-à-dire les citoyens des Etats membres, restent les sujets de la légitimation démocratique.

2. a) Dans la mesure où les Etats membres élaborent leur droit des traités de sorte qu'une modification de ce droit peut, en cas de continuité fondamentale du principe d'attribution restreinte de compétences, être effectuée sans procédure de ratification, une responsabilité particulière incombe, outre au gouvernement fédéral, aux Chambres, dans le cadre du concours d'organes qui, en droit interne allemand, doit satisfaire aux exigences de l'art. 23, al. 1, LF (responsabilité en matière d'intégration) et peut être exigé en entamant une procédure de droit constitutionnel.

b) Une loi conforme à l'art. 23, al. 1, 2^e phrase, LF n'est pas nécessaire pour autant que les clauses passerelles spéciales se limitent à des domaines déjà suffisamment déterminés par le Traité de Lisbonne. Dans ce cas, il incombe cependant au Bundestag et – si les compétences législatives des Länder sont concernées – au Bundesrat d'assumer

leurs responsabilités d'intégration de manière adéquate.

3. L'unification de l'Europe établie sur la base d'une union par traités d'Etats souverains doit être réalisée de manière à ménager aux Etats membres une marge de manœuvre suffisante dans leur politique économique, culturelle et sociale. Il en va notamment ainsi des domaines qui influent sur la vie des citoyens, de la sphère privée empreinte de responsabilité personnelle et protégée par des droits fondamentaux ainsi que de la sécurité personnelle et sociale, et des décisions politiques qui dépendent particulièrement de concepts culturels, historiques et linguistiques préalables et qui se développent lors de discussions dans le cadre, rempli par les partis et le parlement, d'une opinion publique politique.

4. La Cour constitutionnelle examinera si les actes juridiques des institutions et organes européens restent dans les limites des droits souverains qui leur ont été accordés par attribution restreinte, en respectant le principe de subsidiarité du droit des Communautés et de l'Union. Elle examinera de surcroît si l'intangibilité de l'identité constitutionnelle de la Loi fondamentale qui ressort de l'art. 23, al. 1, 3^e phrase, LF en combinaison avec l'art. 79, al. 3, LF est préservée. L'exercice de ce droit d'examen constitutionnel découle du principe de bienveillance de la Loi fondamentale envers le droit européen et n'est donc pas contraire au principe de coopération loyale (art. 4, al. 3, du TUE de Lisbonne); autrement, les structures fondamentales politiques et constitutionnelles d'Etats membres reconnues par l'art. 4, al. 2, 1^{ère} phrase, du TUE de Lisbonne ne pourraient pas être maintenues si l'intégration progressait. Dans l'espace juridique européen, le respect de l'identité constitutionnelle nationale va donc de pair en droit constitutionnel et en droit de l'Union.

La Cour constitutionnelle n'a pas examiné la situation réelle dans l'UE

L'arrêt de la Cour, de même que d'autres arrêts précédents, n'examine pas la situation véritable dans l'UE. Dans les attendus, après des considérations d'ordre constitutionnel en général pertinentes, on ne trouve pas de subsumption des conditions de vie réelles dans l'UE mais des formulations vagues et évasives. La Cour ergote souvent, mais elle ne se demande pas comment l'UE se présente po-

litiquement aujourd'hui. Elle ne se demande pas non plus si l'UE réelle satisfait aux conditions des articles 20 et 23, sans parler de l'excellent article premier (cf. encadré) qui fait obligation à l'Etat allemand de respecter et de protéger la dignité de l'être humain.

Aussi, on ne s'étonnera pas que, quelques jours après la publication de l'arrêt, le président de la Cour *Andreas Vosskuhle* ait concédé à *Joschka Fischer* que la porte restait ouverte à un Etat fédéral européen. (*Neue Ju-*

ristische Wochenschrift du 7 juillet). Alors qu'il était ministre des Affaires étrangères, Fischer avait appelé de ses vœux un tel Etat européen, ce que la Cour a souligné dans son arrêt. Dans un article paru le 9 juillet dans l'hebdomadaire *Die Zeit*, il est parti en guerre contre la Cour en affirmant que son arrêt était «passéiste et irréaliste» parce qu'il n'était pas tout à fait conforme à sa ligne politique.

Suite page 6

Article 23 de la Loi fondamentale allemande

(1) Pour l'édification d'une Europe unie, la République fédérale d'Allemagne concourt au développement de l'Union européenne qui est attachée aux principes fédératifs, sociaux, d'Etat de droit et de démocratie ainsi qu'au principe de subsidiarité et qui garantit une protection des droits fondamentaux substantiellement comparable à celle de la présente Loi fondamentale. A cet effet, la Fédération peut transférer des droits de souveraineté par une loi approuvée par le Bundesrat. L'article 79, al. 2 et 3 est applicable à l'institution de l'Union européenne ainsi qu'aux modifications de ses bases conventionnelles et aux autres textes comparables qui modifient ou complètent la présente Loi fondamentale dans son contenu ou rendent possibles de tels compléments ou modifications.

(2) Le Bundestag et les Länder par l'intermédiaire du Bundesrat concourent aux affaires de l'Union européenne. Le gouvernement fédéral doit informer le Bundestag et le Bundesrat de manière complète et aussi tôt que possible.

(3) Avant de concourir aux actes normatifs de l'Union européenne, le gouvernement fédéral donne au Bundestag l'occasion de prendre position. Dans les négociations, le gouvernement fédéral prend en considération les prises de position du Bundestag. Les modalités sont réglées par la loi.

(4) Le Bundesrat doit être associé à la formation de la volonté de la Fédération dans la mesure où son concours serait requis au plan interne pour une mesure

analogue ou que les Länder seraient compétents au plan interne.

(5) Dans la mesure où des intérêts des Länder sont touchés dans un domaine de compétence exclusive de la Fédération ou lorsque la Fédération a à un autre titre le droit de légiférer, le gouvernement fédéral prend en considération la prise de position du Bundesrat. Lorsque des pouvoirs de législation des Länder, l'organisation de leurs administrations ou leur procédure administrative sont concernés de manière prépondérante, l'opinion du Bundesrat doit être prise en considération de manière déterminante lors de la formation de la volonté de la Fédération; la responsabilité de la Fédération pour l'ensemble de l'Etat doit être préservée. Dans les affaires susceptibles d'entraîner une augmenta-

tion des dépenses ou une diminution des recettes de la Fédération, l'approbation du gouvernement fédéral est nécessaire.

(6) Lorsque des pouvoirs exclusifs de législation des Länder sont concernés de manière prépondérante, l'exercice des droits dont jouit la République fédérale d'Allemagne en tant qu'Etat membre de l'Union européenne doit normalement être transféré par la Fédération à un représentant des Länder désigné par le Bundesrat. L'exercice de ces droits a lieu avec la participation du gouvernement fédéral et de concert avec lui; la responsabilité de la Fédération pour l'ensemble de l'Etat doit être préservée.

(7) Les modalités relatives aux alinéas 4 à 6 sont réglées par une loi requérant l'approbation du Bundesrat.

«L'arrêt de la Cour ...»

suite de la page 5

L'arrêt montre qu'il est certes toujours important de ne rien négliger pour faire triompher le droit mais qu'en Allemagne aussi le droit est malmené dans la jurisprudence de la Cour suprême. Aussi faut-il se demander très sérieusement comment les hommes peuvent faire valoir leurs droits et avant tout quelle culture politique est nécessaire pour cela.

La Cour n'a pas tiré les conséquences des «déficits structurels de démocratie» de l'UE

L'arrêt ne nous avance pas à ce sujet. Certes, il précise que le Traité de Lisbonne ne rend pas l'UE démocratique bien que sa teneur en donne l'impression, qu'il induit en erreur. Mais cette constatation n'entraîne pas de conséquences convaincantes. Certes la Cour constate d'une part que «le droit des citoyens d'avoir prise personnellement et concrètement sur l'action politique par des élections et des consultations populaires est le principe élémentaire de la démocratie, [que] le droit à participer au pouvoir politique dans la liberté et l'égalité est ancré dans la dignité de l'homme.» Mais de sa constatation que l'UE réelle ne répond pas structurellement à ces conditions, il ne tire pas la seule conclusion juridique correcte, c'est-à-dire qu'en vertu précisément de l'article 23 de la Loi fondamentale, la RFA ne peut pas s'intégrer juridiquement à l'UE.

Mais la Cour identifie l'UE réelle – sans référence aux déficits structurels de démocratie ni au fait que les Etats importants de l'UE participent à des guerres, également en Europe! – à l'objectif de «maintien de la paix» et d'«efforts pour surmonter les antagonismes destructeurs entre Etats européens». Selon la Cour, l'Allemagne n'a donc même pas le droit de décider librement de son adhésion à l'UE car – en dépit du caractère antidémocratique de l'UE – les organes allemands prévus par la Constitution n'ont apparemment pas la possibilité d'«opter ou non en faveur d'une intégration dans l'UE».

On néglige le pouvoir politique réel de l'UE

Au vu de l'acquis communautaire (ensemble de textes juridiques comprenant actuellement 85 000 pages réparties en 31 volumes), qui règlemente déjà de manière complète les conditions de vie des habitants de l'UE et étant donné les nouvelles compétences, considérables, que lui attribue le Traité de Lisbonne, par exemple dans les domaines de la politique commerciale (compétence exclusive de l'UE dans toutes les négociations menées dans le cadre de l'OMS, du GATS et du TRIPS) de la justice et de la défense, il est grotesque de parler, comme le fait la Cour, de la «nécessité pour l'Allemagne de conserver une marge de manœuvre suffisante en matière de politique économique, culturelle et sociale».

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Editeur
Coopérative Zeit-Fragen

Rédacteur en chef
Jean-Paul Vuilleumier

Rédaction et administration
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél. +41 44 350 65 50
Fax +41 44 350 65 51

E-Mail: hd@zeit-fragen.ch
Internet: www.horizons-et-debats.ch

CCP 87-748485-6

Imprimerie
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 198.– frs / 108.– €

ISSN 1662 – 4599

© 2009 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations. Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

«Il y a plus de 50 ans, Karl Jaspers prédisait un passage «de la démocratie à l'oligarchie des partis puis de l'oligarchie des partis à la dictature». L'arrêt de la Cour constitutionnelle ouvre la voie à une dictature de l'UE. Il n'y a plus maintenant qu'une solution: un changement radical de cap. L'opposition à l'Etat centraliste qu'est l'UE doit s'unir. Une alternative est nécessaire au Bundestag. Cette opposition pourrait profiter de ce que l'arrêt demande une participation parlementaire en matière de politique européenne. Son objectif ne serait certes pas de collaborer à l'élaboration de cet Etat centraliste. Il s'agirait plutôt de ceci: Un peuple qui veut construire une Europe européenne doit demander une sortie de l'UE et imposer de nouveaux traités. Seuls les peuples sont qualifiés pour réaliser le droit. Une politique d'envergure nécessite des consultations populaires.»

Karl Albrecht Schachtschneider, lors d'une interview accordée à Jürgen Elsässer et publiée dans kopp-exklusiv

La Cour va jusqu'à prétendre qu'il est sans importance que 80% des lois allemandes soient fixées par l'UE aussi longtemps qu'il restera une marge «suffisante» (?) pour la législation allemande. Elle ne tient pas compte du fait que les différents domaines politiques sont étroitement imbriqués, que, par exemple, aucune politique sociale n'est plus possible lorsque l'Etat se voit retirer la possibilité d'organiser l'ordre économique, tendance que le Traité de Lisbonne accentuerait.

La Cour insiste plusieurs fois sur le fait que l'UE n'a pas la «compétence de la compétence», c'est-à-dire qu'elle n'a pas la compétence de s'attribuer de nouvelles compétences indépendamment des décisions des parlements nationaux, qu'elle ne peut agir que «dans les limites des compétences» que lui attribuent les Etats membres. Au moyen de ce «mensonge fondateur» (selon le constitutionnaliste Karl Albrecht Schachtschneider), la Cour essaie d'occulter le fait que ces «compétences limitées» sont déjà considérables, qu'elles ont déjà été largement commentées, en particulier par la Cour de justice européenne et que le Traité de Lisbonne va bien au-delà des traités précédents.

L'Allemagne a besoin d'une nouvelle culture politique

De fait, l'Allemagne souffre de plus en plus d'un défaut de culture politique. Comment peut-on y remédier? Cela ne se fera pas sans la société civile. Si l'on réussit à aborder franchement, librement et dans un esprit d'égalité tous les sujets qui concernent l'Allemagne et si l'on réalise, dans la réflexion comme dans l'action, la «souveraineté» là où elle est déjà possible maintenant, cela aura un effet très positif. Cela reviendra à poser la première pierre d'une démocratie directe en Allemagne. On établira ainsi les fondements de ce que la Cour a écrit sans y donner suite: «Le droit des citoyens d'avoir prise personnellement et concrètement sur l'action politique par des élections et des consultations populaires est le principe élémentaire de la démocratie. Le droit à participer au pouvoir poli-

Article 1, Loi fondamentale allemande

(1) La dignité de l'être humain est intangible. Tous les pouvoirs publics ont l'obligation de la respecter et de la protéger.

(2) En conséquence, le peuple allemand reconnaît à l'être humain des droits inviolables et inaliénables comme fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde.

(3) Les droits fondamentaux énoncés ci-après lient les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire à titre de droit directement applicable.



Passants dans une rue de Kiel. Les Allemands méritent mieux que l'UE telle qu'elle existe aujourd'hui, que le Traité de Lisbonne et qu'une Cour constitutionnelle qui évoque certes les droits des citoyens mais ne les protège pas vraiment. En Allemagne aussi, il s'agit de créer ensemble une nouvelle culture politique où l'on débâte largement, librement et en respectant l'égalité des droits de toutes les questions qui concernent la vie en commun. Chacun peut aujourd'hui déjà, dans certains domaines, pratiquer la démocratie et la souveraineté. (photo caro)

tique dans la liberté et l'égalité est ancré dans la dignité de l'homme.»

Commencer par formuler des réserves sur le Traité de Lisbonne

Toutefois chacun doit être conscient du fait que le Traité de Lisbonne, s'il entrerait en vigueur, ne pourrait pas facilement être abrogé malgré le droit, explicitement affirmé dans le Traité, pour un pays de sortir de l'UE. La marge de liberté sera très ténue. Aussi convient-il de se demander ce que l'on peut faire concrètement au cours des prochaines semaines afin que les conditions de la participation de la société civile au développement d'une meilleure culture politique soient plus satisfaisantes qu'avec le Traité de Lisbonne. On peut évoquer ici l'arrêt de la Cour en prenant au sérieux les limites de l'UE, que du moins l'arrêt formule, et ce qu'il dit de la démocratie et de la souveraineté de l'Allemagne, et en énonçant clairement des réserves à l'endroit du Traité, réserves relevant du droit constitutionnel et du droit international.

A la fin août-début septembre, le Bundestag allemand va adopter, après un débat, une nouvelle loi d'accompagnement au Traité. Ce serait l'occasion de formuler clairement des réserves. L'Allemagne ne serait pas le seul pays à le faire. La Grande-Bretagne et la Pologne l'ont également fait. C'est tout à fait

Article 20, Loi fondamentale allemande

(1) La République fédérale d'Allemagne est un Etat fédéral démocratique et social.

(2) Tout pouvoir d'Etat émane du peuple. Le peuple l'exerce au moyen d'élections et de votations et par des organes spéciaux investis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

(3) Le pouvoir législatif est lié par l'ordre constitutionnel, les pouvoirs exécutif et judiciaire sont liés par la loi et le droit.

(4) Tous les Allemands ont le droit de résister à quiconque entreprendrait de renverser cet ordre, s'il n'y a pas d'autre remède possible.

possible au regard du droit international. Les députés au Bundestag montreraient ainsi que le Parlement ne veut plus être seulement un organe exécutif en matière d'UE mais qu'il commence à prendre à nouveau au sérieux la démocratie et la souveraineté, c'est-à-dire à être constitué de véritables représentants du peuple. •

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Abonnez-vous à *Horizons et débats* – journal publié par une coopérative indépendante

L'hebdomadaire *Horizons et débats* est édité par la coopérative Zeit-Fragen qui tient à son indépendance politique et financière. Tous les collaborateurs de la rédaction et de l'administration s'engagent bénévolement pendant leur temps libre. L'impression et la distribution sont financées uniquement par les abonnements et des dons. La coopérative publie aussi l'hebdomadaire *Zeit-Fragen* en allemand et le mensuel *Current Concerns* en anglais.

- Je commande un abonnement annuel au prix de 198.– frs / 108.– €
- Nouveau:** Je commande un abonnement annuel au prix d'étudiants de 99.– frs / 54.– €
- Je commande un abonnement de 6 mois au prix de 105.– frs / 58.– €
- Je commande un abonnement de 2 ans au prix de 295.– frs / 185.– €
- Je commande à l'essai les six prochains numéros gratuitement.
- Veuillez nous envoyer _____ exemplaires gratuits d'*Horizons et débats* n° _____ pour les remettre à des personnes intéressées.

Nom / Prénom: _____

Rue / NO: _____

NPA / Localité: _____

Téléphone: _____

Date / Signature: _____

A retourner à: *Horizons et débats*, case postale 729, CH-8044 Zurich, Fax +41-44-350 65 51
CCP 87-748485-6, *Horizons et débats*, 8044 Zurich

El tratado de Lisboa – un caballo de Troya

por Dr. Titine Kriesi y Gisbert Otto

En su sentencia del 30 de junio de 2009 sobre el tratado de Lisboa, los altos jueces alemanes señalaron el déficit democrático del tratado, y además, que Alemania no debería renunciar a su soberanía. Por otro lado, los jueces se contradicen al asegurar que el tratado de Lisboa no implica tal renuncia. De hecho, con el tratado de Lisboa se crea prácticamente una nueva constitución contraria a la Ley fundamental. Para ello, el pueblo alemán debería ser consultado, ya que una nueva constitución puede entrar en vigencia sólo por decisión del pueblo alemán (artículo 146 GG). Según las deficiencias constatadas por el Tribunal constitucional, la consecuencia lógica sería el rechazo del tratado de Lisboa. Lamentablemente, al Tribunal le faltaba la necesaria independencia para hacer frente al proyecto político «UE» y su actual formación anticonstitucional, con graves consecuencias: así la UE, por medio del tratado de Lisboa, se atribuye incluso el derecho a la guerra. Uno de los pocos que se permiten y consideran una obligación denunciar el verdadero contenido del tratado de Lisboa y las graves consecuencias para la vida diaria de los ciudadanos, es el profesor de derecho estatal Karl Albrecht Schachtschneider. Para él, el rechazo del tratado de Lisboa, que debería haber pronunciado el Tribunal constitucional, está basado en el derecho y la verdad. Algunos de los puntos críticos se presentan a continuación.

El tratado de Lisboa va a profundizar las condiciones antidemocráticas y asociales en la UE. En ese tratado los estados nacionales transfieren casi todos sus derechos a la UE. Aproximadamente 500 millones de ciudadanos pierden su posibilidad de práctica democrática. La UE va a intervenir en todos los ámbitos de la vida de los ciudadanos. La brecha entre ricos y pobres se va a abrir todavía más. Ese proceso es contrario al Artículo 1 de la Ley fundamental que declara inviolable la dignidad del ser humano y obliga a Alemania a defender los derechos humanos.

Antidemocracia fundamental

Una constitución puede sólo ser legitimada por el pueblo, como está fijado en la Ley fundamental alemana: «El poder estatal emana del pueblo» (artículo 20 párrafo 2 frase 1 GG) y: «Esta Ley fundamental que rige para todo el pueblo alemán hasta la reunificación y libertad de Alemania, perderá su vigencia en el momento en que el pueblo alemán, por libre decisión, promulgue una constitución.» (art. 146 GG)

Según ese artículo, sólo un «pueblo europeo» podría legitimar la constitución – pero de hecho un «pueblo europeo» no existe. Un «estado europeo» supondría el acuerdo de los pueblos de Europa.

Sólo los ciudadanos tienen el derecho de decidir si desean transferir el poder estatal a la UE y de ser así, en qué medida. Contrariamente a la Ley fundamental, se evitó un referéndum sobre Lisboa porque el gobierno sabe muy bien que la mayoría de los ciudadanos habrían votado en contra de ese tratado. Pero no consultar al pueblo es contrario a la cláusula de inmodificación del art. 79 párrafo 3 GG: «No está permitida ninguna modificación de la presente Ley fundamental que afecte la organización de la federación en Länder, o el principio de la participación de los Länder en la legislación, o los principios enunciados en los artículos 1 y 20.»

Las élites políticas ignoran ese principio fundamental conscientemente. Tratan de engañar a los ciudadanos. A través de la manipulación de la opinión pública quieren lo-

grar sus metas de poder político. Una discusión pública o en los parlamentos no deberá tener lugar. Esa persecución de poder es contraria a la ley fundamental – por ejemplo del artículo 1 GG «La dignidad de los seres humanos es inviolable» y del artículo 20 GG (Principios de la constitución). Esos artículos están por encima de toda política, para velar por la dignidad del ser humano y lograr para todos una existencia digna, en libertad, y sobre las bases de la verdad.

Sin democracia no es posible un estado de derecho

A través de la planeada integración antidemocrática de los estados en la UE, los pueblos retroceden a la época anterior a la revolución francesa. Se destruyen principios fundamentales del estado de derecho. Entre ellos, sobre todo la división de poderes, que protege a los ciudadanos de un abuso de poder. Resulta irresponsable que esa protección del derecho se pierda, en gran parte, por medio del tratado de Lisboa.

Sobre todo en la economía, las consecuencias van a ser más catastróficas de lo que ya lo son ahora. Por ejemplo, el «derecho al trabajo» que es parte de la Carta de los derechos fundamentales de la UE, así como en la declaración de los derechos humanos de 1948, se anuló en el tratado de Lisboa. También el derecho a una «remuneración adecuada y satisfactoria» del trabajo, que al trabajador le permita «asegurarse una existencia digna». Por el contrario, por primera en la historia de los derechos fundamentales se ha fijado en la Carta de la UE, la «libertad de comercio».

Acumulación de poder de la UE no declarada abiertamente

Inicialmente estaba previsto que la UE sólo podía ser activa, si era convocada explícitamente – el principio de la llamada «limitada autorización individual». Este principio es ignorado en los considerandos de la sentencia del Tribunal federal constitucional, a raíz de las autorizaciones extremadamente amplias atribuidas a la UE. Con el tratado de Lisboa, la UE puede actuar para lograr sus cometidos sin consultar a los parlamentos nacionales.

Está incluso autorizada a subir los impuestos de la UE como le plazca. Además, por una resolución del Consejo europeo, con «procedimientos facilitados para cambios» puede cambiar totalmente, o en parte, el contenido del tratado (salvo lo referente a la política exterior y de seguridad). El tratado de Lisboa es así una ley de autorización; la UE se despidió por completo de los principios constitucionales fundamentales, que son la base de la cultura europea. Ese engaño de las personas – con profundas repercusiones en la vida diaria – debe ponerse al descubierto.

Capitalismo desencadenado obtiene rango constitucional

La UE es una región del capitalismo global. Los pilares del capitalismo son las cinco «libertades fundamentales»: la libertad de tránsito de mercaderías, de capital, de asentamiento, de servicios así como de mano de obra, están fijadas en forma extrema en el tratado de Lisboa. Ese sistema del «mercado abierto y libre competencia» en el que el aspecto social es poco considerado, va a ser decisivo en nuestras condiciones de vida.

El orden económico en Alemania tiene un fundamento social, en el que no sólo se considera el principio de eficiencia sino también el aspecto social: la economía debe tener también una función de servicio a la comunidad. En cambio, el tratado de Lisboa tiene una clara línea contraria a ese principio. La



La puesta en vigencia del tratado de Lisboa significaría que continúa la pérdida de poder para los estados miembros, y para los ciudadanos, la pérdida de sus derechos. La economía está desprotegida del radicalismo de mercado del principio del país de origen. Los mercados financieros son regidos por el principio de la libertad de tránsito del capital de la UE, y la política comercial sólo se ajusta al libre comercio. Los países miembros están obligados a participar en guerras por todo el mundo. El resultado es que la UE obtiene un poder especial que no es controlado democráticamente. La realización de este tratado es y sigue siendo antidemocrático. (foto caro)

libre competencia no es más que un liberalismo que crea las condiciones de expoliación en nuestra actualidad, a costa del aspecto social.

Las exigencias para con los casi 8 millones que reciben la ayuda social Hartz IV, son vergonzosas. El sistema neoliberal de mercado y libre competencia no admite una política de trabajo estatal efectiva y lleva a la tiranía del capitalismo desencadenado.

Principio del país de origen arruina la economía nacional

Un ejemplo extremo de la competencia sin piedad es el principio del país de origen, el cual repercute negativamente en las economías internas. Ese principio permite a empresas extranjeras realizar su trabajo en Alemania, bajo las condiciones que rigen en su país de origen. Por ejemplo, una empresa polaca con empleados polacos y ucranianos puede realizar trabajos con salarios muy por debajo de los salarios alemanes. Además de los salarios, rigen también las condiciones del país de origen, entre otros, para el estándar de calidad, obligaciones de garantía etc. La competencia sin límites que así resulta, amenaza sobre todo a las empresas medianas y también a la coexistencia de las empresas en Alemania. Aún más empresas tendrán que cerrar, pero también las multinacionales resultan afectadas, por ejemplo, las de productos alimentarios; se corre el riesgo de que éstas ofrezcan productos de menor calidad a precios más bajos, para lograr una mayor ganancia.

Se debilita la protección de los derechos fundamentales

El tratado de Lisboa legaliza la Carta de los derechos fundamentales de la UE. En esa

Carta, el capital no tiene ninguna obligación social – contrariamente a la Ley fundamental según la cual éste debe servir también al bien común. Además, está ausente el derecho al trabajo – un derecho elemental según el artículo 23 de la Declaración general de los derechos humanos.

La UE se atribuye el derecho a la guerra

Los estados miembros pierden cada vez más la soberanía de la defensa a causa de la integración de las fuerzas armadas en la defensa conjunta. Además el tratado de Lisboa no sólo obliga a los países miembros de la UE al rearme, sino que en el art. 43 párrafo 1 EUV le atribuye el derecho a la guerra, sobre todo dentro de la lucha contra el terrorismo en todo el mundo y en los propios países. Con ello queda eliminada la prohibición de una guerra ofensiva, contenida en el art. 26 párrafo 1 de la Ley fundamental alemana.

Apoyarse en la democracia

Las estructuras democráticas vigentes son la única protección contra la deslealtad de los que toman las decisiones, quienes obedecen al capital y a las constelaciones del poder.

Lamentablemente, vivimos en una época en la que el derecho es violado constantemente. Eufemismos o simplemente mentiras están a la orden del día. La misión de los soldados alemanes en Afganistán, por ejemplo, según el gobierno no es una misión de guerra, aún cuando obviamente lo es. Mentiras como esas deben ponerse al descubierto. También los procedimientos de una política de poder para establecer el tratado de Lisboa, a través del cual se anularía la democracia.

Los pueblos de Europa tienen el derecho de vivir en paz y libertad como ciudadanos soberanos en una auténtica democracia. •

Europäische Arbeitsgemeinschaft



Mut zur Ethik

Invitación al congreso «Mut zur Ethik»

Soberanía popular o imperialismo:
¿en qué consiste una auténtica democracia?

del 4 al 6 de septiembre 2009
en Feldkirch/Austria

Inscripción y contacto:

Oficina del congreso «Mut zur Ethik», Caja de correo 756, CH-8044 Zurich,
Tel: +41 79 400 51 57, e-mail: mze@cyberlink.ch

Une institution de la population suisse soucieuse du bien commun

«Pro Patria – Association du don suisse pour la fête nationale» a 100 ans

En 1909, quelques personnalités patriotes et soucieuses du bien commun, emmenées par le commerçant saint-gallois *Albert Schuster*, ont fondé l'Association du don suisse pour la fête nationale. Elles voulaient donner à la Fête nationale une signification plus profonde en appelant la population à une action commune. Une collecte annuelle, effectuée à l'aide d'un vaste réseau de bénévoles, devait promouvoir la solidarité dans notre pays. Le noble dessein des fondateurs obtint d'emblée le soutien du Conseil fédéral.

Dès 1910, la Poste autorise la vente de cartes postales et, à partir de 1938, de timbres (appelés timbres-poste *Pro Patria* depuis 1952). La contribution de solidarité (surtaxe) prélevée sur ces petits chefs-d'œuvre postaux créés par des artistes est destinée à des projets culturels et sociaux. Le premier insigne du 1^{er}-Août vient compléter la série de produits *Pro Patria* en 1923. L'insigne du centenaire a été brodé à la machine dans la région de Saint-Gall et son montage a été réalisé en Suisse dans divers ateliers pour handicapés. Il rappelle les débuts du don pour la fête nationale, lorsque les insignes étaient des «rubans de fête».

En 1991, l'Association du don suisse pour la fête nationale devient la *Fondation Pro Patria*. Jusqu'après la guerre, le fruit des collectes fut versé aux plus démunis. «On rappellera avec fierté», écrit le secrétaire général de *Pro Patria* dans un article publié à l'occasion du



Pro Patria n'est pas subventionnée par les pouvoirs publics; c'est une institution à but non lucratif de la population suisse. Elle s'autofinance essentiellement grâce à la vente du traditionnel insigne du 1^{er}-Août et de ses timbres spéciaux consacrés cette année aux «Itinéraires culturels en Suisse» et à son centenaire. Dans tout le pays, des milliers de bénévoles participent à ces ventes dont le produit est essentiellement destiné à la promotion de projets culturels et sociaux. (Sur la photo, les timbres spéciaux de 2009 ainsi que Hans Erni et le président de la Fondation Pro Patria Félix Rosenberg avec la maquette de la pièce de d'or et l'insigne du 1^{er}-Août de cette année.)

centenaire, «que nombre d'organisations importantes ont été essentiellement tributaires du produit des collectes de la fête nationale, notamment les organisations féminines suisses et la Croix-Rouge forte de ses traditions. Jusqu'aux années 1990, l'aide aux mères a également été une priorité constante.» Avec le développement des institutions sociales publiques et privées, l'activité de la fondation se concentra davantage sur la culture. Aujourd'hui, *Pro Patria* soutient avant tout la protection, la conserva-

tion et l'entretien des monuments historiques et culturels. Pour les années 2007 à 2009, la fondation a mis l'accent sur le projet national «Itinéraires culturels en Suisse».

On lit dans le concept directeur de *Pro Patria* le texte suivant: «*Pro Patria* entretient et soutient le pluralisme de la Suisse et rassemble les quatre cultures linguistiques. Toutes les régions et couches sociales de la population sont représentées au sein du Conseil de Fondation. [...] Idéalement et finan-

cièrement, *Pro Patria* veut participer à la réalisation de projets culturels et sociaux, faisant mieux ressortir notre identité, contribuant à la compréhension de notre histoire nationale et de nos particularismes, tout en permettant également de résoudre des problèmes sociaux.» *Pro Patria* s'engage notamment en faveur de la conservation et de l'entretien de biens culturels suisses, de la sauvegarde de paysages, d'institutions qui encouragent la vie culturelle, et de projets aux objectifs à la fois sociaux et culturels ou de projets qui visent à sensibiliser la jeunesse à notre culture, cela en élaborant du matériel didactique mis à la disposition des écoles, des propositions d'excursions, de semaines-projet et de sorties scolaires. Ainsi les «Itinéraires culturels en Suisse» (cf. ci-dessous) offrent d'excellentes suggestions. Les 12 itinéraires *Via* sont fondés sur l'*Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse* (IVS) dressé par la Confédération. Chacun de ces itinéraires met en valeur un aspect spécifique de l'histoire de la Suisse.

Sur le site www.propatria.ch on trouve sous la rubrique «Nos projets» une liste de tous les cantons permettant l'accès à près de 150 projets que *Pro Patria* a encouragés durant ces dernières années. Une photo et un bref commentaire illustrent chaque projet et présentent des trésors peu connus de notre culture.

Sources: www.propatria.ch; www.swissmint.ch



Via Salina – Sur les traces de l'or blanc.
(photos propatria.ch)

Via Salina –

Sur les traces de l'or blanc

«On peut se passer d'or mais pas de sel», écrivait déjà l'homme d'Etat romain *Cassiodore*. Autrefois, le sel était un bien précieux, qui conférait à celui qui en possédait un pouvoir certain. Jusqu'au XIX^e siècle, la République de Berne se procurait l'«or blanc» dans les salines de Franche-Comté. Depuis Yverdon, le sel était acheminé par bateau à Morat via le Lac de Neuchâtel et la Broye.

Rarement l'histoire des transports n'a laissé des traces aussi impressionnantes qu'à Vuiteboeuf, où plusieurs centaines de mètres de voies à ornières ont été gravées dans le calcaire entre le XIV^e et le XVIII^e siècle.



Via Spluga – Frayeurs et beautés de la montagne.

Via Spluga –

Frayeurs et beautés de la montagne

Passerelles branlantes, ponts étroits, gorges aux profondeurs abyssales: le chemin muletier qui passe par le col du Splügen est tristement célèbre, bien que, depuis des siècles, il compte parmi les itinéraires les plus empruntés et les mieux aménagés des Alpes.

La Viamala est la plus célèbre gorge de la Via Spluga, où le Rhin Postérieur serpente jusqu'à 300m en contre-bas. Pendant des siècles, les hommes ont tenté le passage. La construction de deux ponts en 1738/39 et le déplacement du tracé sur le versant droit de la



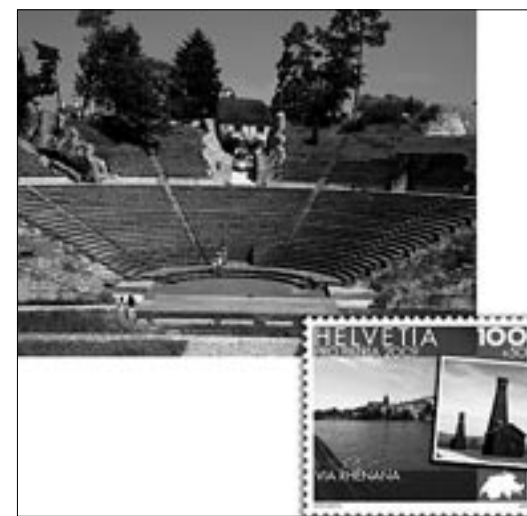
Via Francigena – Vers Rome à travers les Alpes.

Via Francigena –

Vers Rome à travers les Alpes

Cet itinéraire servait déjà aux Romains pour gagner le nord et connut une renaissance au Moyen-Age en tant qu'axe commercial. Il fallut attendre 1300, Année Sainte décrétée par le Pape, pour que la Via Francigena devienne l'une des principales routes de pèlerinage d'Europe.

Le Grand-St-Bernard relie le Valais à la Vallée d'Aoste. Selon la légende, l'hospice au sommet du col aurait été fondé, en 1050, par *Bernard de Menthon*, archidiacre d'Aoste, et



Via Rhenana – Une voie fluviale à la retraite.

Via Rhenana –

Une voie fluviale à la retraite

La Via Rhenana suit le cours du Rhin à travers des espaces naturels marqués par la présence de l'eau et relie entre eux des patrimoines culturels très divers. Les cloîtres et les villes fondés au Moyen-Age ont été érigés aux endroits clés de cette voie aquatique historique. Depuis le Moyen-Age, le Haut Rhin constituait la voie fluviale la plus exploitée de Suisse.

Autrefois, le Rhin fournissait également la Suisse en sel. Témoins de l'industrialisation de la région, les tours de forage d'eau saline, en bois, protègent, des caprices de la météo, les dispositifs de forage, les pompes et les groupes-moteurs.

Fête nationale et Pro Patria

ev. L'histoire de l'actuelle Fondation Pro Patria, héritière du Comité pour la Fête nationale fondé il y a 100 ans, est indissociablement liée au 1^{er}-Août. En 1889, le Conseil fédéral adressa aux Chambres un message concernant une manifestation nationale qui commémorerait la fondation de la Confédération et proposait le 1^{er}-Août 1891 pour fêter ses 600 ans.

En 1891, le 1^{er}-Août fut déclaré Fête nationale. La fête de cette année rencontra un tel succès que, dès lors, le 1^{er}-Août trouva sa place au calendrier des fêtes helvétiques. En 1899, le Conseil fédéral demanda que, ce soir-là, les cantons fassent sonner les cloches dans tout le pays. L'organisation de la fête demeura cependant l'affaire des cantons et des communes. Très vite, on prit aussi l'habitude d'allumer de grands feux le soir du 1^{er}-Août.

Le choix de cette date a une source historique: Rodolphe de Habsbourg avait

fait sentir son pouvoir de plusieurs façons à la Suisse primitive habituée à l'indépendance administrative. Il installa des baillis qui ne connaissaient ni le pays ni les droits coutumiers locaux et qui ne tenaient pas compte des privilèges qui lui avaient été octroyés dans les *lettres de franchise*. La population souffrait considérablement de ce despotisme et des lourds impôts. Lorsque Rodolphe mourut, le 15 juillet 1291, il était naturel que les cantons primitifs s'unissent afin de s'opposer aux tentatives expansionnistes des Habsbourg qui s'étendaient également au contrôle de la route du Gothard et à ses recettes douanières.

Il est naturellement difficile de reconstituer le détail des événements situés entre ce moment-là et la rédaction du Pacte fédéral daté du 1^{er} août 1291. Toutefois, il est évident que la population des cantons primitifs qui souffrait de

cette tyrannie corrompue prit son destin en mains. Selon les chroniques historiques et la tradition orale, ils se rassemblèrent sur le Grütli et scellèrent leur alliance par le serment du Grütli. Cette alliance des Confédérés, inscrite dans le Pacte fédéral, constitua la base du développement de la Confédération.

C'est ainsi que le Conseil fédéral déclara le 1^{er}-Août journée de fête nationale et que fut créé, en 1909, dans un esprit de solidarité du peuple suisse, le Don suisse pour la Fête nationale, afin d'enrichir cette journée par un sacrifice de la population tout entière.

L'insigne du 1^{er}-Août est vendu pour 5 francs dans les rues, les bureaux de poste, les kiosques des gares ou auprès de *Pro Patria*, *Clausiusstr. 45, 8006 Zurich* (tél. +41 44 265 11 60) ou sur le site www.propatria.ch.

Echanges scolaires

Souhaites-tu faire un échange scolaire avec un élève du Tessin ou de la Suisse alémanique, découvrir une région du pays que tu ne connais pas?

Pro Patria pourra peut-être exaucer ce vœu.

En effet, un des projets que *Pro Patria* soutient cette année est précisément les échanges scolaires. Les classes qui nous apportent leur concours en vendant un grand nombre de timbres-poste et d'insignes du 1^{er}-Août peuvent nous adresser une demande et ils recevront une aide financière pour un programme d'échanges de la «*Fondation ch* pour la collaboration confédérale».

C'est donc très simple: Tu vends des timbres-poste et des insignes, tu t'annonces auprès de *Pro Patria* et peut-être que dans quelques mois tu iras en classe quelque part ailleurs!